

3 octobre 2011

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 octobre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 octobre 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Alain Paradis est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-10-0544

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

15.3 Adoption du règlement n° 1027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 octobre 2011

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'emplacement prévu du futur complexe sportif.
- Les boisés des Colibris et des Artisans et la proposition de politique de l'arbre rédigé par le Mouvement écologique de Haut-Richelieu. Un exemplaire de cette proposition de politique est déposé au Conseil municipal.
- La cessation des nuisances causées par les activités de livraison durant la nuit, au Carrefour Richelieu, et la collaboration offerte à cette fin par les différents services municipaux et plus particulièrement le Service de police.
- Les procédures que compte entreprendre la Ville afin d'obliger le déplacement d'une remise qui empiète dans une marge latérale, sur la rue des Colibris.
- Le projet de réaménagement du centre-ville et l'inversion des sens uniques qui est prévue dans les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord.
- La tarification du stationnement municipal P-22.
- La mise sur pied, par l'organisme « L'expression Libre », d'un programme de sensibilisation aux agressions sexuelles à l'intention des jeunes.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par le Conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-10-0545

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 19 septembre 2011, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 octobre 2011

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-10-0546

Autorisation de signature d'une convention supplémentaire pour le projet de la construction d'un nouveau pont n° 9

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2010 et le 9 juin 2010 respectivement, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville, signaient une entente énumérant les conditions et obligations de chacune des parties relativement à la construction d'un pont mobile pour remplacer le vieux pont n° 9 du canal de Chambly dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que des délais ont été encourus dans les travaux de construction du pont et que la fin de ceux-ci doit être repoussée ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 7.03 de l'entente celle-ci peut être modifiée d'un commun accord entre les parties ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention supplémentaire avec Sa Majesté La Reine du chef du Canada, laquelle apporte une modification quant à la durée des travaux de la construction du nouveau pont n° 9 afin de reporter la fin desdits travaux au 31 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0547

Enseignement universitaire au Collège militaire royal de Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'en 1994, dans le cadre de grandes compressions budgétaires au sein de la Défense nationale, le « Collège militaire royal de Saint-Jean » était fermé ;

CONSIDÉRANT que cette fermeture privait la région d'un enseignement universitaire de prestige, particulièrement pour les élèves-officiers ;

3 octobre 2011

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2007, le gouvernement fédéral a annoncé la renaissance de cette institution par l'offre d'un programme bilingue de deux (2) ans de type collégial ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de cette annonce, le retour au statut universitaire était une éventualité ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) ans plus tard le projet pour des études universitaires à Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas évolué ;

CONSIDÉRANT que le retour à l'enseignement universitaire à Saint-Jean-sur-Richelieu renforcerait le statut de « Ville garnison » et contribuerait au développement économique de la région ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande officielle aux autorités du ministère de la Défense nationale pour que le « Collège militaire royal de Saint-Jean » bénéficie à nouveau de l'enseignement universitaire tel qu'il y a été offert de 1971 à 1995.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Peter MacKay, ministre de la Défense nationale et à monsieur Tarik Brahmi, député fédéral du comté de Saint-Jean.

- - - -

No 2011-10-0548

Modification de la résolution n° 2008-02-0048

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications à la résolution n° 2008-02-0048, suite à la rénovation cadastrale ayant modifié les numéros de lots, ainsi que pour apporter des corrections aux superficies de terrains impliquées dans la transaction autorisée par cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le premier alinéa de la résolution n° 2008-02-0048 soit remplacé par le suivant :

« Que soit autorisée la vente des lots 4 734 396 et 4 734 397 (superficie maximale de 919 m²) et des deux lots numéros 4 778 911 et 4 778 912 (superficie de 1 183,4 m² et 1 628,1 m²) du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Denis Robert, « Fournisseur d'acier et de métal du Richelieu inc. », madame

3 octobre 2011

Hélène Guillet, messieurs Pierre jr Guillet et Jean Guillet ou leurs ayants droit. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-10-0549

Établissement d'une condition préalable au développement des lots 4 314 838 et 4 314 839 du cadastre du Québec et situés en bordure de la rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT que la rue Jacques-Cartier Sud constitue l'artère routière collectrice du quartier Saint-Eugène ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 314 838 du cadastre du Québec a déposé un projet de lotissement en vue de la construction d'immeubles de type trifamilial en façade de la rue Jacques-Cartier Sud pour lequel une demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard de la hauteur des immeubles à construire ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 314 838 ainsi que celui du lot 4 314 839 auront éventuellement la possibilité d'entreprendre un développement immobilier sur l'ensemble de ces lots ;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés en zone de priorité de développement n^o 3 soit à long terme ;

CONSIDÉRANT que les futurs résidents des développements domiciliaires sur les lots 4 314 838 et 4 314 839 accéderont en majorité aux différentes futures rues en empruntant la rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que les futurs résidents de ces développements utiliseront en grande partie la rue Jacques-Cartier Sud pour se diriger vers le nord, soit pour se rendre aux écoles du quartier, aux parcs municipaux ou autres infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT la présence d'un réseau de pistes cyclables et d'un trottoir du côté est de la rue Jacques-Cartier Sud ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe les promoteurs immobiliers actuels ou éventuels des lots 4 314 838

3 octobre 2011

et 4 314 839 du cadastre du Québec et situés en bordure de la rue Jacques-Cartier Sud de l'exigence de construire un trottoir de béton du côté ouest de ladite rue, le tout selon le plan portant le numéro UR-325 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'il soit entendu que les propriétaires des lots susmentionnés devront construire ledit trottoir lors de la réalisation de la première phase de ces développements et en assumer les coûts, et ce, même s'ils ne sont pas propriétaires des immeubles en front sur la rue Jacques-Cartier Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0550

Appel d'offres – SA-695-AD-11 – Travaux correctifs de fossés sur le chemin du Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux correctifs de fossés sur le chemin du Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux correctifs de fossés sur le chemin du Grand-Bernier Sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 151 429,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-10-0551

Création d'une zone débarcadère – rue Richelieu

3 octobre 2011

CONSIDÉRANT qu'il est requis de créer une zone de débarcadère en face du nouveau restaurant « Le Samuel II » suite à l'offre de stationnement possible pour les personnes fréquentant cet établissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'une zone de débarcadère soit créée en face de l'immeuble situé au 291, rue Richelieu, restaurant « Le Samuel II », sur une distance de 12 mètres, le tout selon le plan n° « REG-166 » préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 12 septembre 2011, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'à cette fin, le stationnement des véhicules soit interdit à l'endroit illustré sur le plan susmentionné.

D'autoriser le Service des travaux publics à poser et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0552

Interdiction de stationner sur une section de la rue Mercier

CONSIDÉRANT la demande faite le 9 septembre 2011 par le représentant au transport de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée charretière permettant la sortie des autobus des écoles Marguerite-Bourgeoys et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur a été relocalisée 22 mètres vers le sud, sur la rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de l'entrée n'est plus alignée avec les interdictions de stationnement existantes sur le côté ouest de la rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que la largeur réduite de l'allée donnant sur cette nouvelle entrée charretière engendre un plus grand besoin d'espace de manœuvrabilité sur rue pour le virage des autobus ;

CONSIDÉRANT qu'occasionnellement des autobus doivent se stationner dans une zone interdite du côté est de cette rue entre l'entrée charretière des écoles Marguerite-Bourgeoys et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et la rue Saint-Charles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

3 octobre 2011

Que le paragraphe 20 de la résolution n° 1861-10-96 soit remplacé par le suivant :

« 20 – Mercier – côté ouest

sur une distance de 79 mètres à partir de la rue Saint-Charles en direction sud »

Que le paragraphe 19 de la résolution n° 1861-10-96 soit remplacé par le suivant :

« 19 – Mercier – côté est

entre les rues Montcalm et Mayrand;

entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Paul. Malgré cette dernière interdiction, qu'il soit autorisé, pour des courtes durées, le stationnement d'autobus scolaires, et ce, sur une distance de 71 mètres en direction sud à partir de la rue Saint-Charles ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à poser et à maintenir la signalisation appropriée, le tout selon le plan préparé en date du 21 septembre 2011 par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux et portant le numéro CC-2011-09-593 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0553

DDM 11-2550 – « 9224-5315 Québec inc. » – Immeuble constitué d'une partie du lot 4 314 838 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jacques-Cartier Sud

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué d'une partie du lot 4 314 838 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 4 314 838 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction de trois habitations trifamiliales isolées dont la hauteur excède de 2,5 m la hauteur maximum permise ;

3 octobre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « 9224-5315 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 4 314 838 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit autorisée, la construction de trois habitations trifamiliales isolées dont la hauteur excédera de 0,8 m la hauteur maximum prescrite à 8,0 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2550-01 à DDM-11-2550-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

URBANISME

No 2011-10-0554

DDM 11-2553 – Monsieur Louis-Philippe Georges – Immeuble constitué du lot 4 798 526 situé sur la rue Senécal

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-Philippe Georges et affectant l'immeuble constitué du lot 4 798 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Senécal.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-Philippe Georges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 798 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Senécal ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont les dimensions seront inférieures aux normes prescrites ;

3 octobre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis-Philippe Georges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 798 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Senécal.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un lot dont la largeur sera de 1,2 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 11 m ;
- de créer un autre lot dont la largeur sera de 1 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 11 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2553-01 à DDM-11-2553-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0555

DDM 11-2556 – Sophie Tétreault, architecte – Immeuble situé au 395-A, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Sophie Tétreault, architecte, et affectant l'immeuble situé au 395-A, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Sophie Tétreault, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 435 du cadastre du Québec et situé au 395-A, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dans le prolongement du mur existant, lequel empiète de 3,8 m dans la marge avant secondaire ;

3 octobre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Sophie Tétreault, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 435 du cadastre du Québec et situé au 395-A, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, dans le prolongement du mur existant, lequel empiète de 3,8 m dans la marge avant secondaire prescrite à 10 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2556-01 et DDM-11-2556-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-10-0556

DDM 11-2558 – « Résidence Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » – Immeuble situé au 275, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Résidence Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » et affectant l'immeuble situé au 275, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Résidence Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 417 du cadastre du Québec et situé au 275, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge de recul arrière, de même qu'un déficit au niveau du nombre de cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

3 octobre 2011

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Résidence Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 417 du cadastre du Québec et situé au 275, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, avec un nombre déficitaire de cases de stationnement, soit de 70 au lieu de 96, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-11-2558-01 à DDM-11-2558-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusé l'agrandissement de ce bâtiment, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge de recul arrière.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0557

PIIA 2011-2574 – « Walmart » – Immeuble situé au 100, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Walmart » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 100, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Walmart » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 100, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de transformation extérieure et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2574-01 à PIA-11-2574-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

3 octobre 2011

- l'espace entre l'agrandissement proposé et le bâtiment situé à l'est, devra être fermé, le long du trottoir principal, par un mur de maçonnerie avec îlot végétal entre celui-ci et le trottoir.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-10-0558

PIIA 2011-2575 – Madame Caroline St-Cyr – Immeuble situé aux 48-54, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Caroline St-Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé aux 48-54, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline Saint-Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé aux 48-54, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- modification de l'entrée principale du local commercial par l'aménagement d'une nouvelle entrée comprenant deux portes en retrait au lieu d'une seule et de nouvelles vitrines de la même couleur que l'existante (argent) ;
- ajout d'une quatrième porte, à la gauche de la porte existante menant au 2^e étage;
- déplacement vers la droite de l'enseigne projetante existante afin de l'aligner vis-à-vis la porte menant au 2^e étage, et le retrait des enseignes existantes de l'ancien occupant ;
- le parapet en bois existant sera réparé et repeint de la même couleur ;

3 octobre 2011

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2575-01 à PIA-11-2575-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0559

**PIIA 2011-2576 – Madame Christine Duquette – Immeuble
situé au 531, 3^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Christine Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 154 du cadastre du Québec et situé au 531, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Christine Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 154 du cadastre du Québec et situé au 531, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, par un revêtement de planche de bois véritable ou de planche de bois d'ingénierie, le tout conformément au plan n^o PIA-11-2576-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0560

**PIIA 2011-2577 – Monsieur Louis Morazain – Immeuble situé
au 780, chemin des Vieux-Moulins**

3 octobre 2011

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Louis Morazain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 157 du cadastre du Québec et situé au 780, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 septembre 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Louis Morazain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 157 du cadastre du Québec et situé au 780, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2577-01 et PIA-11-2577-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0561

Adoption du second projet de règlement n° 0961

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0961 a été tenue le 3 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0961 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions visant les piscines sur l'ensemble du territoire »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 octobre 2011

No 2011-10-0562

Adoption du second projet de règlement n° 1029

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1029 a été tenue le 3 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1029 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements dans le but de limiter les usages additionnels de type « logement secondaire » aux personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0563

Adoption du second projet de règlement n° 1030

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1030 a été tenue le 3 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1030 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657 et ses amendements dans le but de remplacer l'expression « logement secondaire » par « logement intergénérationnel » »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

3 octobre 2011

No 2011-10-0564

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1038

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1038 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de réaménagement des entrées sud et nord du centre-ville de la municipalité, décrétant un emprunt n'excédant pas 601 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la « Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 octobre 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-10-0565

Adoption du règlement n° 1017

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1017 a été tenue le 6 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1017 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1017 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1017 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

3 octobre 2011

- d'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas ;
- de permettre dans la zone C-1024, située à l'intersection du prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche :
 - l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 15 mètres, comportant un nombre maximal de 3 étages pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P) ou par un usage du groupe commerce et service (C) ;
 - d'insérer la note «N115» à la grille de cette zone, afin d'appliquer les dispositions des chapitres IX et X du règlement de zonage, pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P), comme si l'affectation principale de ladite zone était de ce groupe d'usage » ;

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0566

Adoption du règlement n° 1022

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1022 a été tenue le 6 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1022 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1022 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le

3 octobre 2011

but de créer la zone H-2584 à même la zone A-2586, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Eugène afin d'autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0567

Adoption du règlement n° 1024

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1024 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1024 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1024 et intitulé « Règlement établissant le Programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phase VIII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

16.1 Procès-verbal du Comité exécutif - Séance ordinaire du 8 septembre 2011

16.2 Rapport sur les indicateurs de gestion 2010

- - - -

CORRESPONDANCE

3 octobre 2011

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-017

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Confirmation de l'approbation du règlement n° 1023 intitulé « *Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 246 000 \$ et un emprunt à cette fin* »
- 2) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Confirmation de l'approbation du règlement n° 1021 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de certains travaux relatifs à la relocalisation de l'entreprise « BMR », ainsi que le remboursement des coûts de décontamination du lot 4 679 970 du cadastre du Québec à « Le Groupe Maurice inc. » décrétant une dépense n'excédant pas 539 000 \$, ainsi que l'affectation des sommes nécessaires pour en payer le coût »

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Michel Longpré et madame Marie-Hélène Lecourt, 83, rue Mansart, pour refoulement d'égout le 28 août 2011.
- II) Madame Mélanie Lawton, 237, rue Saint-Gérard, dommages à sa résidence lors d'un appel au Service de police.
- III) Monsieur Léopold Minville, 128, rue Deland, pour refoulement d'égout le 28 août 2011.
- IV) Monsieur Serge St-Pierre, 260, rue Jean-Talon, pour avis de réserve de deux ans pour l'immeuble situé aux 221-227, rue Richelieu.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 octobre 2011

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions, les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- La protection des boisés sur le territoire de la municipalité.
- Le dépôt d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La tarification du stationnement municipal dans le centre-ville.
- La politique de l'arbre proposée par le « Mouvement écologique du Haut-Richelieu » et l'analyse qui en sera faite par le « Comité sur l'environnement et le développement durable ».
- La possibilité d'obtenir la collaboration des divers organismes de préservation de l'environnement dans les démarches de la Ville en vue d'acquérir des terrains situés en secteur de conservation.
- Les inconvénients que devront subir les commerçants et résidents du centre-ville lors de la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures municipales qui y seront réalisés, et les efforts que fera la Ville pour en diminuer les impacts le plus possible.
- Les travaux de réparation qui seront réalisés au passage à niveau du CN, sur le chemin du Grand-Bernier Nord.
- La réunion de travail qu'a tenue le Conseil municipal relativement aux priorités de développement.
- Une demande d'information formulée auprès de la Direction générale.
- La demande de dérogation mineure acceptée en partie par le Conseil municipal à l'égard de l'immeuble situé au 275, boulevard Saint-Luc.
- La collecte des feuilles mortes qui sera effectuée en novembre prochain dans les différents secteurs de la Ville.

3 octobre 2011

- L'acquisition des terrains dans le cadre de la réalisation du plan de conservation.
- La problématique des nombreux chats errants sur le territoire de la municipalité.
- La loi spéciale adoptée par le gouvernement du Québec en regard de la construction d'un nouvel amphithéâtre dans la Ville de Québec et la participation financière du gouvernement dans la construction de celui-ci.
- L'importance, pour les membres du Conseil municipal, de se respecter entre eux.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-10-0568

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 20

Maire

Greffier
